



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 31 août 2020 – DRAC – SGARE*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 31 AOÛT 2020**

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

***Arrêté préfectoral n°2020-331*** portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

---

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

***ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-318*** portant habilitation au titre de l'article L 1611-7-III du code général des collectivités territoriales permettant à la SAS Docapost-Applicam de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Grand-Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

2020-1274

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 331**

**portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture nommant Mme Christelle CREFF directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

**SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est**

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les membres des commissions consultatives régionales chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2020 et 2021 sont nommés ci-après :

#### Collège Danse (15 membres)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Bruno BOUCHE, directeur du Centre Chorégraphique National - Ballet du Rhin (Mulhouse)
- Géraldine CELLI, chargée de programmation au Centre Pompidou (Metz)
- Gérard FASOLI, directeur du Centre national des arts du cirque (Châlons-en-Champagne)
- Jean-Louis GADE (67), chorégraphe, enseignant, directeur de compagnie.
- Joris PEREZ, danseur, chargé de l'action culturelle au Centre Chorégraphique National – Ballet de Lorraine (Nancy)
- Olivier PERRY, directeur du Centre Culturel André Malraux – Scène nationale (Vandoeuvre-lès-Nancy)
- Guillaume SINTES, critique et enseignant chercheur (Université de Strasbourg)
- Joëlle SMADJA, directrice du Centre de Développement Chorégraphique national Pôle Sud (Strasbourg)
- Elodie SONGY, directrice de l'Espace Gérard Philippe (Saint André les Vergers)
- Nina VANDENBERGHE, secrétaire générale du Manège (Reims)
- Angèle REGNIER, directrice du Nouveau Relax (Chaumont)

Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Isabelle ABELÉ-DUBOULOZ, danseuse, chorégraphe, enseignante (Reims)
- Vidal BINI, directeur du Théâtre du Marché aux Grains (Bouxwiller)
- Gaël DOUKALI, directeur du la salle Europe (Colmar)
- Chéryl GRECIET, chargée des publics et de la programmation au FRAC Lorraine (Metz)

#### Collège Musique (21 membres)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Florence ALIBERT, directrice de la Cité musicale (Metz)
- Catherine BAERT, chargée des études musicales à l'ESAL (Metz)
- Claire BECKER, directrice de la MJC du Verdunois, Scène de musiques actuelles (Belleville-sur-Meuse)
- Yves COLOMBAIN, directeur de la MJC (Lillebonne)
- Emmanuelle CUTTITTA, directrice du Gueulard +, Scène de musiques actuelles (Nilvange)
- Patricia DALLIO, compositrice, interprète (Chaumont)
- Jeremy FALLECKER, directeur et programmateur de Pelpass (Strasbourg)
- Marie LINDEN, directrice de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- Laurent SELLIER, directeur de BordsII Scènes (Vitry-le-François)
- Nicolas STROESSER, directeur du conservatoire à rayonnement régional de Metz
- Isabelle THOMAS, directrice du conservatoire à rayonnement départemental d'Epinal



Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Olivier DIETERLEN, directeur du Noumatrouff (Mulhouse)
- Philippe DOLFUS, directeur du Centre culturel de rencontre Les Dominicains de Haute Alsace (Guebwiller)
- Agnès HERVE-LEBON, directrice du conservatoire à rayonnement régional de Reims
- Diego IMBERT, musicien (Chaumont)
- Tristan KRENC, directeur de l'INECC, mission voix Lorraine (Metz)
- Françoise LASSERRE, directrice artistique du collectif Akademia (Reims)
- Philippe LEGOFF, directeur de Césaré, centre national de création musical (Reims)
- Gaëlle OTT, chanteuse lyrique (Neuwiller-lès-Saverne)
- Frédéric PUYSEGUR, administrateur du Festival Musica (Strasbourg)
- Manote SERI, directeur de l'Afrique Festival (Strasbourg)

### Collège Théâtre (21 membres)

Sont nommés pour un premier mandat :

- Céline BERTHELARD, directrice artistique de la Passerelle (Rixheim)
- Mateja BIZJAK PETIT, Directrice du Centre de création pour l'enfance (Tinquieux)
- Hélène COMINEAS, responsable de la communication du Maillon
- Matthieu CRUCCIANI, co-directeur de la Comédie – CDN de Colmar
- Clément DAZIN, artiste circassien
- Julien DREGE, directeur de la MJC d'Ay,
- Magali DUPIN, Directrice adjointe de la Comédie, CDN de Reims,
- Corinne LICITRA, Directrice du Théâtre de la Madeleine (Troyes),
- Lee-Fou MESSICA, directrice de l'Espace Bernard-Marie Koltès (Metz)
- Philippe SCHLIENGER, directeur du CREA (Kingsheim)
- Till SUJET, artiste des arts dans l'espace public (Jarville-la-Malgrange)
- Alexandra TOBELAIM, directrice du NEST, CDN de Thionville
- Julia VIDIT, artiste, metteuse en scène, directrice de compagnie (Nancy)

Sont renouvelé(e)s pour un second mandat :

- Christine BERG, artiste (Reims)
- Simon DELETANG, directeur du Théâtre du Peuple – Maurice Pottecher (Bussang)
- Christian DUFOUR, directeur du Salmanazar (Epernay)
- Blanche GIRAUD-BEAUREGARDT, comédienne (Strasbourg)
- Renaud HERBIN, directeur du TJP – CDN de Strasbourg
- Didier PATARD, directeur de Transversale, scène conventionnée de Verdun
- Thomas RESS, directeur de l'Espace 110 (Illzach)
- Valérie SUSSET, journaliste

### **ARTICLE 2 :**

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement les commissions consultatives du spectacle vivant, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article 7.VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis

sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture.

**ARTICLE 4 :**

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre - Bop 354, action 05 pour les frais de déplacement.

**ARTICLE 5 :**

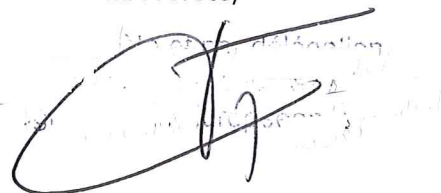
L'arrêté n°2018-396 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La Préfète de la région Grand Est, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est, et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 AOUT 2020

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

22-1531



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 318**

**portant habilitation au titre de l'article L 1611-7-III du code général des collectivités territoriales permettant à la SAS Docapost-Applicam de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Grand-Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles L.1611-7-III et D.1611-27 à D.1611-32 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande de la SAS Docapost-Applicam en date du 27 novembre 2019 ;
- VU l'avis favorable de Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin en date du 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'habilitation comporte les pièces requises par l'article D.1611-28 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les éléments relatifs au statut juridique de la Société par Actions Simplifiée Docapost-Applicam (extrait Kbis), l'identité de ses dirigeants (monsieur Jean-Michel Dupont, Directeur Général), aux moyens financiers et humains dont elle dispose ainsi que les titres d'étude, titres professionnels et références des personnes chargées de réaliser les opérations couvertes par le mandat et de tenir la comptabilité de l'entreprise (CV de messieurs Jean-Michel Dupont et Julien Guillou et de madame Sophie Lemoine) ;
- que la demande est accompagnée d'un extrait des bilans 2018, 2017, 2016 de la SAS Docapost-Applicam, des attestations et certificats mentionnés au II de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prouvant qu'elle satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



CONSIDERANT que la structure des bilans de la société Docompost-Applicam est solide au regard de ses capitaux propres, des bénéfices dégagés et de son actif circulant ;

CONSIDERANT que Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin a émis un avis favorable à la demande d'habilitation formulée par la SAS APPLICAM ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application des articles L.1611-7-III et D.1611-27 à D.1611-32 du code général des collectivités territoriales, la SAS Docompost-Applicam, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour la Région Grand-Est.

**ARTICLE 2 :** L'habilitation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D.1611-30 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** L'habilitation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article D.1611-31 du code général des collectivités territoriales et devient caduque si la société précitée n'a pas souscrit l'assurance requise par l'article D.1611-19 ou n'a pas ouvert le compte prévu à l'article D.1611-21 du même code.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la SAS Docompost-Applicam. La préfète de la Région Grand-Est et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **24 AOUT 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*